

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de réunion de la commune tout en respectant les règles sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de M. Eric HALBOURG, Maire.

Étaient présents : MM : HALBOURG Eric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angéline, CURY Nathalie.

Excusés : LIENAFI Dominique donne procuration à HALBOURG Eric, MONTIER Nadine donne sa procuration à CURY Nathalie, BIARD Christophe donne sa procuration à PETIT Yves, RENOULT Jean-Luc, CAPPA Vanessa, MABIRE Yoanick.

En application des articles L. 238 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal s'est réuni afin de procéder à la désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. Eric Halbourg, Maire, a ouvert la séance.

M. Arnaud Guittet a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Astrid Delaune Cauvin, Yves Petit, Angéline Delaunay, Nicolas Foulon

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Élection des délégués :

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote plié écrit sur papier blanc au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu
Mme CAUVIN DELAUNE Astrid onze voix
M. HALBOURG Éric onze voix
M. PETIT Yves onze voix

Mme CAUVIN DELAUNE Astrid, M. HALBOURG Éric et M. PETIT Yves ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués, et ont déclaré accepter leur mandat respectif.

Élection des suppléants :

1^{er} tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote plié écrit sur papier blanc au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu
Mme CURY Nathalie onze voix
Mme DELAUNAY Angéline onze voix
M. LIENAFI Dominique onze voix

Mme CURY Nathalie, Mme DELAUNAY Angéline et M. LIENAFI Dominique ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants, et ont déclaré accepter leur mandat respectif.

Observations et réclamations : NÉANT.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 19h35.